



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0280

Portant réglementation de la circulation sur la D111  
Commune de Fontcouverte

En et Hors agglomération

**Le Maire de Fontcouverte,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 06/03/2025 émise par l'entreprise FREE

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement de fibre nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Le 25/03/2025, la circulation des poids lourds est interdite la journée de 08h à 17h sur la D111 du PR 45+0166 au PR 46+0790.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les poids lourds dans les deux sens par les RD 2113 - RD 6113 Conilhac Corbières - Fabrezan - RD 212 Fontcouverte.

Ces dispositions sont applicables la journée de 08h à 17h et ne concernent pas les riverains ; cependant, les transports scolaires sont autorisés à circuler de 07h à 08h et de 16h à 17h sur la RD 111 le 25/03/2025.

Les VL sont autorisés à circuler sur la RD 111 dans les deux sens de circulation avec une circulation alternée par feux en agglomération du PR 45+0443 au PR 45+0654.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, FREE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontcouverte, le 20.03.25



Fait à Carcassonne, le 21 MARS 2025  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

Fabien PARDES

**DIFFUSION**: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

21 MARS 2025